

1 - Les pays et communautés d'agglomération

Qu'est-ce qu'un pays ?

La reconnaissance des pays date de 1995 (Loi "Pasqua"). Une nouvelle définition est intervenue le 25 juin 1999 par la Loi "Voynet" ou Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003.

Caractérisé par une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, le pays n'est ni un nouvel échelon administratif, ni une nouvelle collectivité territoriale.

Les pays élaborent des projets sur lesquels convergent les politiques de l'État, de la Région et du Département.



À ce jour, il reste un seul pays en Deux-Sèvres : le pays de Gâtine, qui a pris la forme d'un pôle d'équilibre des territoires ruraux (PETR) au cours de l'année 2016.

LE PAYS DE GATINE

Président : Didier GAILLARD

Nombre d'habitants : 65 523

Année de création : 1976

Nombre de communes : 78

Qu'est-ce qu'une Communauté d'Agglomération ?

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (elle perçoit de la fiscalité), la Communauté d'Agglomération apparaît comme une structure homogène de plus de 50 000 habitants : un pôle fondé sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants (Bressuire, Niort répondent à ces critères mais pas Parthenay ni Thouars).

Créé sans limitation de durée, cet espace qui peut s'étendre sur un ou plusieurs départements, élabore au sein du "siège de la communauté", un projet collectif de développement urbain et d'aménagement de son territoire.

Ses compétences obligatoires touchent les domaines du développement économique, de la politique de la ville, de l'aménagement de l'espace communautaire et de l'équilibre social de l'habitat. Les transports, les déchets sont aussi gérés à ces échelles.

D'autres fonctions optionnelles peuvent se greffer en concertation avec les conseils municipaux des communes intéressées.



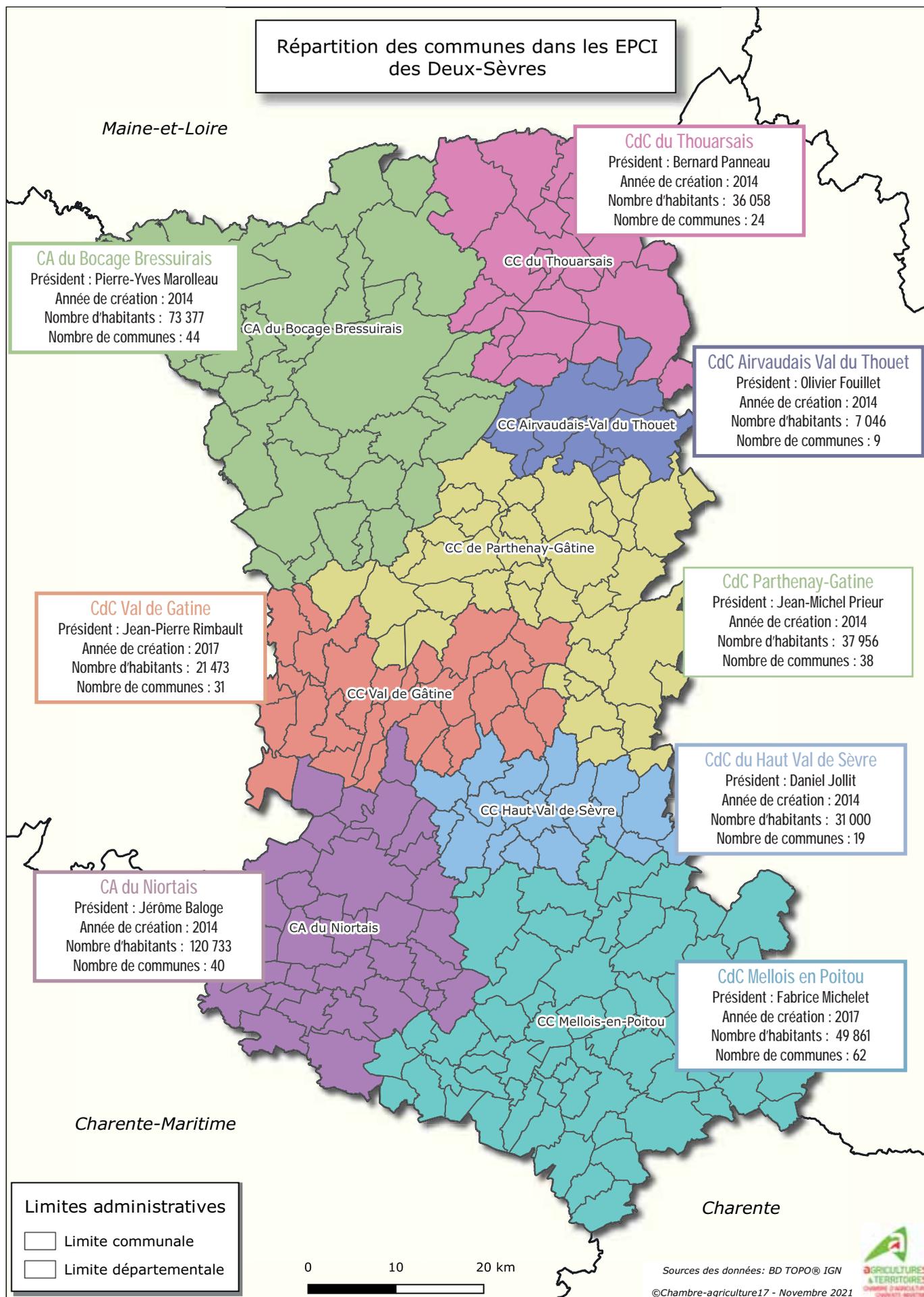
À noter :

La réforme des collectivités locales pourrait se poursuivre en Deux-Sèvres !

Le Pays de Gâtine est partagé en 3 communautés de communes :

- Airvaudais – Val du Thouet
- Val de Gâtine
- Parthenay - Gâtine

Répartition des communes dans les EPCI des Deux-Sèvres



2 - Les communautés de communes

Qu'est-ce qu'une communauté de communes ?

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (elle perçoit de la fiscalité), **la Communauté de Communes** regroupe au sein d'un espace de solidarité, plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

En concertation avec les communes adhérentes, la communauté de communes élabore un projet commun de développement et d'aménagement de son territoire. Créée sans limitation de durée, ses dimensions s'étalent sur un ou plusieurs départements, sans toutefois venir se superposer à ce dernier.

Pilotée par un Conseil de la communauté de communes, cette entité gère, aux lieu et place des communes, un éventail de compétences obligatoires (aménagement de l'espace et actions de développement économique) et une ou plusieurs compétences optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et cadre de vie, création, aménagement et entretien de la voirie, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, par exemple) dans la limite de l'intérêt communautaire.

Les conseillers communautaires sont désormais élus en même temps que les conseillers municipaux au suffrage universel direct, lors du scrutin de mars 2014. Cela doit permettre de renforcer la légitimité démocratique des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communautés d'agglomération, communautés de communes.

Concrètement, les candidats au conseil communautaire seront précisés sur la liste proposée pour l'élection du conseil municipal dans les villes de + de 1 000 habitants. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est le conseil municipal qui désignera le ou les membres du conseil communautaire (le maire le plus souvent).



La taxe professionnelle a changé de nom mais reste fixée par les trois niveaux de collectivités territoriales :

- 1- conseil régional,
- 2- conseil général,
- 3- communautés d'agglomérations ou communes (qui l'établissent le plus souvent de façon unique au niveau de leur communauté de communes).

Elle finance donc chaque niveau de collectivités territoriales, de la commune à la région (exception faite des pays).

3 - Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les cantons



Superficie du département : 600 000 ha - **Population** : 374 873 habitants
Densité de population (nombre d'habitants/km²) : 62 hab/km²
Présidente du Conseil Départemental : Madame Coralie DESNOUES

Division territoriale du département, le canton regroupe plusieurs communes et représente une unité de base de l'administration du département.

Dépourvu de personnalité juridique, le canton est également une circonscription électorale à l'intérieur de laquelle un binôme mixte de deux conseillers départementaux est élu pour six ans, par un scrutin uninominal à deux tours. Ces conseillers départementaux siègent à l'Assemblée Départementale. Leur nombre varie d'un département à l'autre selon sa taille et la densité de sa population.

Les Deux-Sèvres comptent désormais 17 cantons et donc 34 conseillers départementaux (**autant de femmes que d'hommes**).

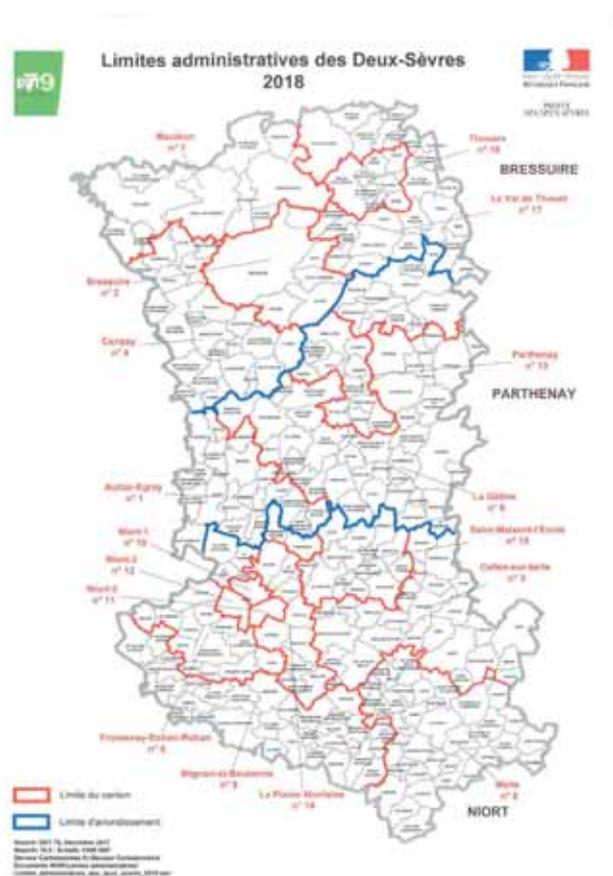
Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, par ses compétences, n'a pas d'influence directe sur l'agriculture, mais sa politique dans les domaines de l'environnement (soutien aux syndicats de rivières) et de l'eau potable (programme Re-Source), de l'aménagement et des réseaux routiers, du paysage, du patrimoine, du soutien aux entreprises en difficultés et du développement local a un impact sur les exploitations agricoles du département.

Voici les six priorités du département concernant le soutien aux territoires :

- Renforcer l'environnement des entreprises
- Soutenir l'attractivité du territoire par la réalisation d'équipements collectifs
- Adapter et consolider les services à la personne
- Valoriser les ressources touristiques et renforcer la qualité de l'offre
- Favoriser la mobilité et les déplacements
- Développer les usages et services publics numériques.

Le Conseil départemental coordonne les actions des syndicats de rivière du département.

Carte des structures publiques à compétence gestion de cours d'eau téléchargeable sous : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/lenvironnement-leau-lassainissement/la-gestion-et-la-protection-des-ressources-en-eau>



4 - Les communes

Collectivité territoriale, les compétences de la **Commune** concernent des actions de proximité. Comme le département et la région, la commune dispose d'un organe délibérant, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, le maire, élu par le conseil municipal.

Mandatés pour six ans via le suffrage universel direct, les conseillers municipaux adoptent les grandes orientations de la politique communale, votent le budget, gèrent les biens de la commune, en particulier les bâtiments et équipements scolaires du premier cycle de l'enseignement (maternel et primaire) et définissent le fonctionnement de l'administration communale.

Le maire met en œuvre les délibérations du conseil municipal et représente la commune sur le plan juridique.

Structure de base de l'organisation administrative française instituée dès 1789, la commune étend aujourd'hui ses compétences dans le domaine économique et social en devenant un acteur important de la politique de lutte contre le chômage, l'exclusion et un agent actif de la restauration économique et du développement de nouvelles activités.

Une nouvelle entité pourrait exister en Deux-Sèvres à compter de janvier 2016 : la commune nouvelle. En effet quelques communes deux-sévriennes ont opté pour cette solution afin de conserver leurs ressources financières, qui tendent à diminuer pour toutes les collectivités.

5 - Quelques définitions

Les cartes communales (CC)

Les cartes communales sont des documents d'urbanisme communaux adaptés aux petites communes dépourvues de PLU. Elles délimitent les secteurs constructibles et précisent les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation par le conseil municipal

Les Plans Locaux d'Urbanisme - Intercommunaux (PLUi)

Ils succèdent aux plans d'occupation des sols (POS). Les PLU sont des documents d'urbanisme communaux. Ils présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Ils font l'objet d'une concertation avec la population pendant leur élaboration et sont soumis à enquête publique avant leur approbation par le conseil municipal/communautaire. De plus en plus, ils sont conduits dans un cadre intercommunal à l'échelle le plus souvent de la communauté de communes ou d'agglomération. Dans ce cas on parle de PLUi, ce document d'urbanisme devenant la règle en 2020 sur le département des Deux-Sèvres.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Ce sont les règles générales qui s'appliquent en matière d'utilisation du sol, et qui concernent la localisation, la desserte, l'implantation des constructions, leur aspect extérieur et leur architecture, les équipements et réseaux, la prise en compte des risques et nuisances et la protection des lieux avoisinants.

Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

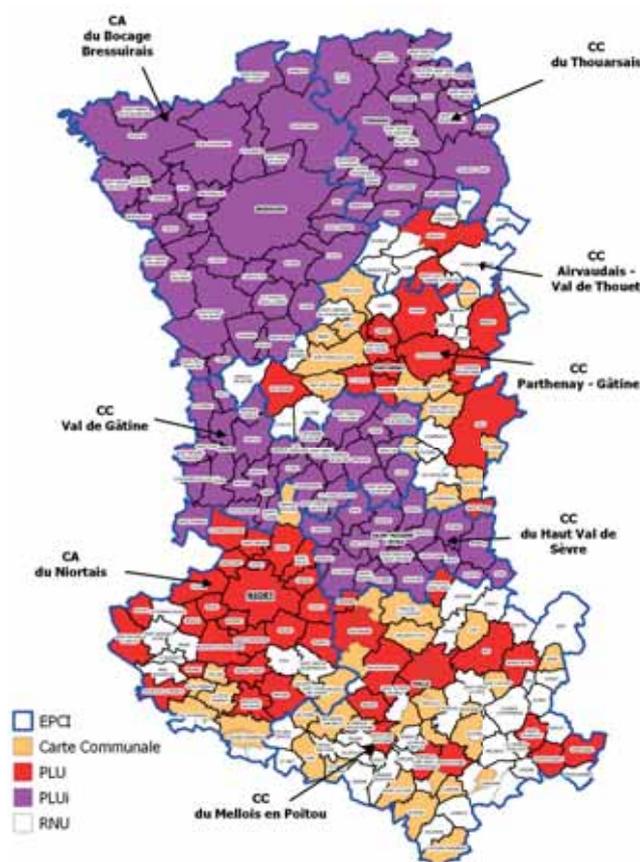
Les SCoT constituent un outil de la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Dans un SCoT, les élus définissent ensemble les orientations permettant l'évolution du territoire dans le respect des objectifs d'un développement durable notamment en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports. Ils sont soumis à enquête publique avant approbation et font l'objet d'un examen périodique par la collectivité en charge de son élaboration et de son suivi.

6 - En deux mots, qui fait quoi ?

Voici une synthèse non exhaustive des compétences des différentes collectivités territoriales, en lien direct ou non avec l'agriculture :

Les Communes et Communautés de Communes	Le Département	La Région	L'État
<ul style="list-style-type: none"> Office de tourisme Documents d'urbanisme Inventaires locaux du patrimoine naturel Collecte et traitement des déchets Assainissement Police judiciaire (par délégation de l'État) Alerte et veille sanitaire Voirie communale 	<ul style="list-style-type: none"> Plan des itinéraires de randonnées Inventaires locaux du patrimoine naturel Espaces naturels sensibles Voirie départementale 	<ul style="list-style-type: none"> Parcs naturels régionaux Plan de développement rural régional Contrats de projet État - Région 	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de projet État - Région Déclarations d'utilité publique Approbation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Contrôle des aides Voirie nationale

Les documents d'urbanisme en Deux-Sèvres



7 - Enquête publique

Procédure, préalable à la prise de décision par une autorité publique, qui a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Elle est conduite par un Commissaire Enquêteur.

➔ Les différentes enquêtes publiques

Il existe un grand nombre d'enquêtes différentes, que l'on peut classer en deux catégories :

- **Les enquêtes qui relèvent du "code de l'environnement"**, dites "enquêtes de type Bouchardeau" du nom de son auteur, ministre de l'environnement en 1985. Ces enquêtes s'intéressent aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur est le plus souvent nommé par le Président du Tribunal Administratif.

- **Les enquêtes de droit commun.** Quelques exemples : enquête concernant la loi sur l'eau, enquête en vue d'expropriation, enquête pour un plan de protection de risque naturel... Le Commissaire Enquêteur est nommé par le Préfet.

Quelle que soit l'enquête, chaque citoyen devrait s'y intéresser, car toute enquête est à l'origine d'un projet qui va changer ses conditions de vie, et engager l'avenir. Elle peut avoir une portée locale (ex. création d'une zone d'activités), régionale (ex. élargissement d'une route) – nationale et même internationale (ex. mise au "grand gabarit" d'une rivière, installation d'une centrale nucléaire).

Quelques exemples en vrac : suppression d'un chemin, ouverture d'une nouvelle rue – installation d'une activité industrielle ou artisanale amenant pollution, risques de toutes natures, rejets terrestres ou atmosphériques – déboisement, et même abattage d'arbres – élaboration Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – création d'un nouveau lotissement – et, bien sûr, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, qui permet les expropriations.

➔ Le déroulement d'une enquête publique

1. Préparation du projet par les autorités compétentes (maire, préfet, avec services concernés, aménagement du territoire, D.D.T. ...)
2. Décision d'ouverture d'enquête. Arrêté préfectoral. Nomination d'un Commissaire Enquêteur pris dans une liste départementale d'aptitude à la fonction
3. Publicité : annonce légale dans la presse locale, un mois avant l'ouverture de l'enquête et affichage en mairie, en préfecture.
4. Outre les références de l'autorité signataire, l'annonce légale comporte : l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et de fermeture, les dates, heures et lieux de consultation du dossier, le nom du commissaire enquêteur (CE) et ses dates de réception du public, les conditions particulières permettant l'expression des différents avis, les possibilités de consulter le rapport du CE.
5. Déroulement de l'enquête : le public a la possibilité de s'exprimer. Durée minimum de 1 mois.
6. Rapport du CE dans le mois qui suit la fermeture de l'enquête. Décision à partir de ses "conclusions motivées".
7. Réalisation ou non du projet



Quelques références :

<https://deux-sevres.chambre-agriculture.fr/territoires/>

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-construction-logement>

<https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/lenvironnement-leau-lassainissement>